

ne sont point de votre compétence, et cela *pour vous rendre officieux*. Mais un évêque doit se tenir respectueusement à sa place, et ne pas se faire la commère du pays, comme vous avez fait pour moi.

Veillez maintenant me permettre de vous citer une lettre de Mgr. l'évêque d'Albany, adressée à Mr. le vicaire général du diocèse de St-Germain de Rimouski, le Très-Révd Ed. Langevin, pour vous prouver que vous m'avez calomnié ou avec connaissance de cause ou avec ignorance. C'est à vous d'en juger.

Cette lettre dit ce qui suit :

Troy, le 20 août 1884.

Monsieur le GRAND VICAIRE LANGEVIN.

Rimouski.

Monsieur le GRAND VICAIRE,

En réponse à votre lettre du 25 juillet dernier, qui est arrivée à Albany pendant mon absence dans le sud, j'ai l'honneur de dire que Mgr. Guay n'est pas parti interdit de mon diocèse.....

.....

[Signé] FRANCIS Ev. d'Albany.

Monsieur Racine, vous avez dit, le premier de juin dernier, devant plusieurs prêtres à St-Sauveur de Québec "que j'avais été interdit et même plus par l'évêque d'Albany."

Vous voyez que voilà une calomnie des plus graves sur le compte d'un prêtre.

Voyons ce que dit Gury annoté par Henri Dumas, jésuite, I vol. page 347.

"Detractio est injusta violatio famae alinae per verba occulta. Ita St. Thomas, 2. 2., p.73, art. 1.

Vos paroles, monsieur Racine, le premier de juin dernier, n'ont pas été occultes, elles ont été trop publiques malheureusement pour vous.

Et à la même page l'auteur dit : "Omnis detractio

" dire
" mo

" per
" tio f
" tis q
" quid

" siste
" a p
" niate
" qu'il

Pr
avec to
ni vous
ment.

Par
26 janv
Vou

" Si
" person
" yais e
" dissipe
" Québe

Tou
C
prises, M
que vous
janvier 1
Je v
monsieur

" Très ré

" dernier